042-214202798-20230329-DEL2023-022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/04/2023

Page:

## **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

#### Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

Séance du 29 mars 2023

Date de convocation : le 23 mars 2023

Date d'affichage: le 23 mars 2023

Etaient présents et formant la majorité les membres suivants: Olivier JOLY, Jean-Paul CHABANNY, François MATHEVET, René FRANÇON, Christophe BLOIN, Gilbert LORENZI, Jean-Baptiste CHOSSY, Annie DE MARTIN DE VIVIES, Alain LAURENDON, Pascale PELOUX, Serge GOMET, Jean-Marc BEGARD, Hervé DE STEFANO, Flora GAUTIER, Jérôme SAGNARD, Laurence MONIER, Sandra VERRIERE, Alex SOUCHON, Jean-Pierre BRAT, Gilles VALLAS, Carole OLLE,

**Etaient absents :** Nathalie LE GALL, Béatrice DAUPHIN, Pascale HULAIN, Ghyslaine POYET, Françoise DESFETES, Muriel COUTURIER, Ramazan KUS, Carole TAVITIAN, Margaux MEYER, Kenzo MORINELLO, Gustave BARTHELEMY, Julie TOUBIN,

Avaient donné procuration: Nathalie LE GALL à Pascale PELOUX, Béatrice DAUPHIN à Flora GAUTIER, Pascale HULAIN à Sandra VERRIERE, Ghyslaine POYET à Jean-Paul CHABANNY, Muriel COUTURIER à Gilbert LORENZI, Carole TAVITIAN à Hervé DE STEFANO, Kenzo MORINELLO à Alex SOUCHON, Julie TOUBIN à Jean-Pierre-BRAT.

Secrétaire de séance : Pascale PELOUX

N° 2023-022

"

### OBJET FINANCES – VOTE DU TAUX DES TAXES LOCALES

Rapporteur : Jean-Paul CHABANNY

La loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 dispose que ce sont les conseillers municipaux qui fixent chaque année les taux relatifs à la fiscalité directe locale.

Les bases d'imposition à partir desquelles est établi le produit de chaque taxe sont actualisées chaque année par l'application d'un coefficient de majoration forfaitaire fixé par la loi de finances.

Compte tenu de ces éléments, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir le taux à l'identique de ceux de 2022 soit pour 2023 : Taxe foncière 2023 = 39,32%

Taxe foncière non bâti 2023 = 39,71%

A partir de 2023, le conseil municipal doit voter à nouveau le taux de la taxe d'habitation. Cette taxe concerne uniquement les résidences secondaires et les logements vacants.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter le taux appliqué en 2019 soit :

Taxe d'habitation 2023 = 11,66%

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/04/2023

Page:

### **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

### Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

Séance du 29 mars 2023

# LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE

Par 4 abstentions et 25 voix « POUR »

ACCEPTE les taux d'imposition pour l'année 2023 énoncés précédemment.

# ONT SIGNE AU REGISTRE, TOUS LES MEMBRES PRESENTS POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

A Saint-Just Saint-Rambert, le 29 mars 2023

**Olivier JOLY** 

Maire de Saint-Just Saint-Rambert

**Pascale PELOUX** La secrétaire de séance

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :
- date de sa réception en Sous-Préfecture de Montbrison

- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à

. soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.